

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Samantha Sigouin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fe0a7a2b49af7eecddea95e4>

Date d'obtention : 2022-10-03 18:18:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut faire une collecte de donnée préliminaire avec la personne qui signale la situation avant de trancher si la situation est d'envergure scolaire ou bien policière. Si elle s'adresse à un contexte où l'intervenant scolaire n'a pas de pouvoir sur la situation (ex : parent qui dénonce), nous devons référer à la sûreté du Québec. Dans un deuxième temps, si l'élève fait partie de l'établissement scolaire, nous employons la trousse SEXTO. En commençant avec l'évaluation de l'incident et ensuite en s'assurant s'il y a d'autres personnes concernées. Suite à la collecte de données, nous rencontrons l'instigateur (s'il est un élève) et nous remplissons la grille d'évaluation (impulsif). De plus, nous récupérons les cellulaires des élèves concernés par la situation. Dans un cas où l'instigateur est malveillant, nous devons l'aviser de l'intervention à venir et récupérer le téléphone cellulaire. Dans un troisième temps, suite à chaque intervention signaler à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous devons utiliser les outils SEXTO pour compléter notre intervention adéquatement. Je retiens que nous devons signaler la situation après chaque intervention à la police. Je constate que si la situation est en lien avec un jeune de l'extérieur de l'école (ex: garçons de 19 ans dans la mise en situation), j'entreprend la procédure SEXTO avec l'élève ou les élèves concernées et je signale par la suite. Je retiens que si un parent me signale une situation, je dois le référer à la SQ, car ce n'est que des ouï-dire. Je retiens que je dois rester neutre tout en apportant confort aux victimes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'annonciation de la démarche policière peut sembler délicate et créer du stress chez les jeunes en questions. Je pense aussi que tout dépend de la collaboration de chaque individu dans la situation.